

DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, SOINS ET INSTITUTS

Décision n°2026-34

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marion RENAUT, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme SEIGNEURIN, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie GOUTEY, directrice des soins en qualité de coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Isabelle GOUTAUDIER, directrice des soins, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Vu** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Nathalie GIRAUDET, directrice des soins, en qualité de coordonnatrice des instituts ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction des Ressources Humaines, Soins et Instituts.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégué peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Marion RENAUT** et des autres délégués désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent

également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Marion RENAUT, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, CH de Roanne.

Madame Nathalie SEIGNEURIN, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, CHU de Saint-Etienne.

Madame Nathalie GOUTEY, Directrice des soins, Coordonnatrice Générale des Soins du CH de Roanne.

Madame Isabelle GOUTAUDIER, Directrice des soins au sein du CHU de Saint-Etienne et en charge de la Direction de l'IFCS.

Madame Nathalie GIRAUDET, Directrice des soins en charge de la Direction de l'IFSI-IFA du CHU de Saint-Etienne.

Madame Sandrine COLOTTO PETASSOU, Cadre supérieure de santé, faisant fonction Directrice des soins, en charge de la Direction de l'IFSI-IFAS du CH de Roanne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

Madame Marion RENAUT reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Marion RENAUT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - o au personnel non médical ;
 - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRH ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels non médicaux : les demandes de devis et les bons de commandes des formations proposées par l'ANFH sur l'outil mis à disposition par cet organisme, les convocations, les conventions de formation internes et externes, les engagements de servir souscrits

dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux) ainsi qu'à tout acte en lien avec de la vente de formation proposé par le CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Nathalie SEIGNEURIN**, Directrice d'Hôpital, Directrice Adjointe des Ressources Humaines à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, de **Madame Nathalie SEIGNEURIN**, par ordre d'exécution, à :
 - **Madame Cathy SIEDLIK**, Responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, **Madame Corinne GACHET**, responsable adjointe, pour signer les convocations aux formations et les demandes de remboursement auprès de l'ANFH ;
 - **Madame Claire GALLIMARD**, Responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - **Madame Béatrice DENEUVILLE**, Responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - **Madame Julie GAULIN**, Responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, **Madame Samata GIMBERT** ou **Madame Sophie PERRAT**, responsables adjoints, pour signer les courriers et attestations ;
 - **Madame Nathalie MUELA**, Responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, **Madame Joanna PODEMSKI** ou **Monsieur Romain NOUDET**, responsables adjoints, pour signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Michèle VERDIER**, Directrice des deux crèches hospitalières, à l'effet de signer les courriers aux familles, attestations de garde, demandes d'absences et de modifications du temps de travail du personnel ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière **Mesdames Sandrine CHAUVILLE** ou **Caroline FRANCON**, pour signer les mêmes pièces ;
 - **Monsieur Jean-Eudes MENOTTI**, Responsable administratif, à l'effet de signer les mêmes pièces relevant de son périmètre fonctionnel uniquement dont la validation des Comptes Epargne Temps ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, **Monsieur Jérémie SAGNE**, responsable adjoint, pour signer les documents du Groupe d'Analyse des Roulements de Travail et les avis techniques de la Cellule Gestion du Temps de Travail.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Nabil AYACHE, Directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée aboutissant à une dérogation de rémunération à l'issue d'une négociation, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'administration hospitalière principal, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Maryline PIQUET**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer les demandes de devis, les bons de commandes des formations proposées par l'ANFH et les demandes de remboursement (agents, organisme de formation et établissement) par l'utilisation de l'outil mis à disposition par cet organisme.

ARTICLE 4 - MESURES RELATIVES AUX SOINS (DS)

Madame Isabelle GOUTAUDIER reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;
- la certification du service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les évaluations annuelles et les tableaux de service ;
- les conventions de stages.

En l'absence ou empêchement de **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes pièces à :

- **Madame Corinne MACRON**, Cadre Supérieure de Santé, pour le CHU de Saint-Etienne ;
- **Madame Nathalie GOUTEY**, Directrice des Soins, pour le CH de Roanne.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, délégation est donnée à **Madame Isabelle MATRAT**, Cadre supérieure de santé de pôle, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Les conventions de stage en services de soins.

ARTICLE 5 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Marion RENAUT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Nathalie GIRAUDET**, Directrice des soins et directrice de l'IFSI / IFA, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GIRAUDET** à :
 - **Monsieur Thierry BRIALON**, Faisant Fonction Cadre supérieur de santé.
- **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, Directrice des soins et directrice de l'IFCS, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOUTAUDIER** à :
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, Cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, Cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Laurent GRILLET**, Cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Sandrine COLOTTO-PETASSOU**, Cadre supérieur de santé faisant fonction Directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine COLOTTO-PETASSOU**, la délégation est conférée à **Monsieur Daniel DUBREUIL**, Cadre de santé adjoint à la directrice de l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 6 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU et/ou le CHR dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance.

ARTICLE 7 – EFFET ET PUBLICITE

La décision prendra effet à sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 13 janvier 2026

Le Directeur Général

Olivier BOSSARD

